

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3866

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution d'une subvention en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sur les quartiers les plus en difficultés - Ouverture de places jeunes majeurs sortant de l'aide sociale (ASE) à l'enfance - Approbation et signature des avenants

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3866**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution d'une subvention en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sur les quartiers les plus en difficultés - Ouverture de places jeunes majeurs sortant de l'aide sociale (ASE) à l'enfance - Approbation et signature des avenants**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État pour la période 2019-2021.

Dans le prolongement de cette convention pluriannuelle, par délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions aux partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2019.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 000 000 € par an.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Onze fiches-actions avec 50 actions ont résulté du travail de concertation mené dans le cadre du plan pauvreté, elles visent à :

- mieux coordonner les acteurs, en décloisonnant les dispositifs,
- privilégier la prévention, pour éviter le traitement essentiellement curatif des situations,
- expérimenter de nouvelles manières de faire, en renouvelant les approches du travail social.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation de l'attribution de financements de l'État à la Métropole pour renforcer et développer la fiche-action n° 1, consacrée à la prévention des sorties sèches de l'ASE, et la fiche-action n° 12, consacrée à la prévention spécialisée.

**II - Crédits supplémentaires délégués aux départements signataires en faveur des jeunes sortant de l'ASE**

Par délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, le Conseil a approuvé l'engagement de la Métropole dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Concernant l'action 1 "Prévenir les sorties sèches de l'ASE", des actions au titre de l'accès au logement, à la formation et à l'emploi, au repérage et à l'écoute de la souffrance psychique des jeunes, et à la prévention des risques de prostitution seront financés à hauteur de 293 800 €. La délibération du 30 septembre 2019 a acté, en sus des subventions pour les actions mentionnées, la création de 6 places en foyer jeunes travailleurs (FJT), par le biais d'un avenant aux conventions existantes, pour un montant de 92 000 € annuels.

L'État, dans son instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, précise que des crédits supplémentaires sont délégués aux départements signataires en faveur des jeunes sortant de l'ASE. L'enveloppe affectée de 322 000 € est augmentée de 20 % soit pour la Métropole 64 400 €.

Nous proposons le financement de 4 places supplémentaires en FJT, soit 10 places créées au total au profit des jeunes majeurs sortant de l'ASE. En effet, la solution d'hébergement est le préalable à tout risque de rupture de parcours et permet la poursuite de l'accompagnement au titre de l'insertion.

Modalités de versement des fonds au profit des structures concernées :

- par délibération n° 2016-1673 du 12 décembre 2016, le Conseil a approuvé les conventions portant définition des conditions de l'accueil par des foyers de jeunes travailleurs / résidences sociales de la Métropole.
- 10 des 12 structures accueillent des jeunes majeurs au titre de l'ASE pour 93 places financées par la Métropole. Il est proposé d'établir un avenant à ces conventions permettant d'augmenter de 10 places ce dispositif.

### **III - Le contexte actuel d'intervention de la prévention spécialisée**

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. 3 823 jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active. Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de "désaffiliation sociale" des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

En 2018, sur les 2 885 jeunes âgés de 16 ans et plus, 1 949 jeunes âgés de 18 à 21 ans ont été accompagnés par les équipes de prévention. La moindre part des plus de 21 ans s'explique par les orientations de la Métropole de suivre les jeunes de 12 à 21 ans avec une priorisation sur la tranche d'âge 12-15 ans (938 suivis).

### **IV - Orientations proposées dans le cadre du plan pauvreté**

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions "d'aller vers" les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- développer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en processus de "désaffiliation" ou de "décrochage" social, avec une attention particulière au développement d'actions auprès des 21-25 ans, tranche d'âge actuellement moins couverte par les interventions de la prévention spécialisée,
- permettre l'intervention, en soirée et le week-end, des acteurs de la prévention spécialisés, pour mieux toucher les publics concernés,
- renforcer les partenariats avec les acteurs de proximité, en contact avec les jeunes et leurs familles (Maisons de la Métropole -MDM-, adulte relais, dispositifs de médiation sociale, centres sociaux, missions locales, points d'accueil et écoute jeunes (PAEJ), Maisons des familles, Pôle emploi, etc.),
- renforcer les actions sur les périmètres d'intervention de la prévention spécialisée dans les communes ayant des quartiers en politique de la ville (QPV) et des quartiers de veille active (QVA) et sur certains secteurs de l'hyper centre,
- mettre en place un pilotage coordonné de la prévention spécialisée en lien avec les communes et les acteurs institutionnels de la politique de la ville,
- renforcer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi et proposer des parcours aux jeunes repérés, avec l'appui des différentes directions concernées de la Métropole, des partenaires associatifs et institutionnels.

Ces objectifs ont notamment pour finalité l'autonomie du jeune et son accès au droit commun.

## V - Les actions de prévention spécialisée proposées

Afin de répondre à l'enjeu de renforcer et de développer l'accompagnement des jeunes dits "invisibles" pour leur garantir l'accès à un parcours d'insertion et de formation, Il est proposé :

- d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sur la base d'une valorisation des interventions existantes de la Métropole : près de 7 000 000 € sont alloués chaque année aux associations délégataires de prévention spécialisée pour leurs interventions dans le cadre de la protection de l'enfance en direction des 12-21 ans et plus. Plus de 2 880 jeunes de 16 à 21 ans et plus sont régulièrement accompagnés par les 100 éducateurs de prévention qui interviennent globalement dans 28 communes de la Métropole,

- de développer et renforcer les interventions de la prévention spécialisée en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Les territoires métropolitains concernés sont :

. Lyon : développer des interventions auprès des jeunes en errance dans l'hyper centre. Il est proposé un binôme d'éducateurs sur le 2<sup>ème</sup> arrondissement pour compléter les interventions existantes en ciblant les jeunes en errance de 18 à 25 ans,

. Vaulx en Velin : mettre en place un binôme d'éducateurs sur le quartier de La Soie, nouveau centre d'attractivité pour les jeunes. Ce territoire concentre un pôle commercial, de nouvelles habitations et un pôle multimodal. Ce nouveau quartier nécessite une attention particulière sachant que de nombreux regroupements de jeunes sont constatés,

. Vénissieux : compléter l'action de la prévention spécialisée sur la ville par la mise en place d'un binôme sur les secteurs hors plateau des Minguettes en ciblant particulièrement les quartiers Max Barel/Charréard. L'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels partage cette analyse des besoins,

. Villeurbanne : répondre aux besoins identifiés des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville en ciblant, dans un 1<sup>er</sup> temps, les interventions sur le quartier Monod/Baratin par la présence d'un binôme d'éducateurs de prévention spécialisée.

## VI - Indicateurs et actions

Les indicateurs relatifs au suivi des actions de la prévention spécialisée sont les suivants :

- nombre de jeunes majeurs dans l'année,
- nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel,
- nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation,
- nombre de jeunes avec un logement stable,
- nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières,
- nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire.

Les indicateurs relatifs au suivi des actions de la prévention spécialisée sont les suivants :

Chaque binôme d'éducateurs de prévention spécialisée devra rendre compte de l'activité en identifiant le nombre de jeunes (de 16 à 21 ans/21 à 25 ans) :

- emploi formation :

- . nombre de rencontre avec les structures,
- . nombre de jeunes orientés vers les missions locales et pôle emploi,
- . nombre de jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'accès à l'emploi ;

- accès au droit commun :

. nombre de jeunes orientés à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse d'allocations familiales (CAF), Maison départementale pour personne handicapée (MDPH) et différents organismes pour ouvertures de droits communs,

- . nombre de jeunes ayant leurs droits ouverts après orientation ;

- accès au soin :

- . nombre de jeunes orientés vers les centres médico-psychologiques (CMP) ou la psychiatrie,
- . nombre de jeunes engagés dans un parcours de soin ;

- logement :

- . nombre de jeunes orientés vers les dispositifs d'hébergement ou d'accueil d'urgence,
- . nombre de jeunes hébergés puis engagés dans un processus d'accès au logement (demande de logement social, FJT, etc.) ;

- chantiers :

- . nombre de jeunes inscrits dans des chantiers éducatifs (dont culturels) ;

- actions collectives :

- . le thème des actions et le nombre de jeunes inscrits sur ces actions.

## VII - Enveloppes financières

L'enveloppe financière supplémentaire allouée par l'État sur la période 2019-2021 représente un total de 1 243 200 € déclinés comme suit :

- l'enveloppe financière totale dédiée à la fiche-action n° 1 est de 644 000 € annuels auxquels s'ajoutent les 20 % de crédits complémentaires attribués par l'État, soit un total de 772 800 € annuels. Cette enveloppe des 20 % complémentaires est répartie comme suit :

- . la création de 4 places supplémentaires pour un montant de 64 400 € annuels financés par l'État, soit 193 200 € pour les 3 années à venir,
- . la Métropole, par la valorisation d'actions existantes, intervient à hauteur de 64 400 € annuels, soit 193 200 € pour les 3 années à venir ;

- l'enveloppe financière totale de 2 100 000 € dédiée à la prévention spécialisée dans le cadre du plan pauvreté représente un montant annuel de 700 000 €, dont la moitié est allouée par l'État, pour les années 2019, 2020 et 2021. L'enveloppe financière se répartit donc de la façon suivante :

- . la Métropole, par la valorisation de ces actions, intervient à hauteur de 350 000 € par an, soit 1 050 000 € pour les 3 années à venir,
- . la création de 8 postes d'éducateurs de prévention spécialisés pour la mise en place des actions par la mobilisation des crédits de l'État de 350 000 € par an, soit 1 050 000 € pour les 3 années à venir. Ces 8 postes seront portés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **II - Crédits supplémentaires délégués aux départements signataires en faveur des jeunes sortant de l'ASE**, il convient de lire :

"l'enveloppe affectée de 322 000 € est augmentée de 74 200 €"

au lieu de :

"l'enveloppe affectée de 322 000 € est augmentée de 20 % soit pour la Métropole 64 400 €".

- Dans l'exposé des motifs, **VII - Enveloppes financières**, il convient de remplacer le paragraphe suivant :

"L'enveloppe financière supplémentaire allouée par l'État sur la période 2019-2021 représente un total de 1 243 200 € déclinés comme suit :

- l'enveloppe financière totale dédiée à la fiche-action n° 1 est de 644 000 € annuels auxquels s'ajoutent les 20 % de crédits complémentaires attribués par l'État, soit un total de 772 800 € annuels. Cette enveloppe des 20 % complémentaires est répartie comme suit :

. la création de 4 places supplémentaires pour un montant de 64 400 € annuels financés par l'État, soit 193 200 € pour les 3 années à venir,

. la Métropole, par la valorisation d'actions existantes, intervient à hauteur de 64 400 € annuels, soit 193 200 € pour les 3 années à venir ;"

par :

"L'enveloppe financière supplémentaire allouée par l'État sur la période de 2019-2021 représente un total de 1 343 742,93 €, qui abonde :

- l'enveloppe financière totale dédiée à la fiche-action n°1, portée à 792 400 € annuels. Le financement complémentaire est réparti comme suit :

.la création de 4 places supplémentaires pour un montant de 74 200 € annuels financés par l'État, soit 222 600 € pour les 3 années à venir,

.la Métropole, par la valorisation d'actions existantes, intervient à même hauteur ;"

- Dans l'exposé des motifs, **VII - Enveloppes financières**, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"- l'enveloppe globale dédiée au plan pauvreté, à hauteur d'un versement annuel supplémentaire de 23 714,31 €. L'enveloppe annuelle est ainsi portée à 4 119 828,62 €, dont 50 % financés par l'État et 50 % financés par la Métropole, soit 2 059 914,31 € chacun, correspondant au montant initial (1 612 000 €) augmenté de l'enveloppe supplémentaires ASE de 74 200 €, du complément de 350 000 € pour la prévention spécialisée et du versement supplémentaire de 23 714,31 €."

En conséquence, **il convient de modifier le dispositif** comme suit :

- dans le **1° - Approuve**, remplacer :

"a) - le principe de la valorisation d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant de 1 243 200 € se répartissant comme suit :

- 193 200 € pour la prévention des sorties sèches de l'ASE,

- 1 050 000 € pour la prévention spécialisée sur la période 2019-2021 ;"

par :

"a) - sur la période 2019-2021, le principe de la valorisation d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant total de 1 343 742,93 € se répartissant comme suit : 222 600 € pour la prévention des sorties sèches de l'ASE ; 1 050 000 € pour la prévention spécialisée, et un complément de 71 142,93 € ;"

- dans le **4° - La recette**, remplacer les montants suivants "1 243 200 €" par "1 343 742,93 €",

ainsi que

"- 414 400 €" en 2019,

- 414 400 € en 2020,

- 414 400 € en 2021."

par :

"- 447 914,31 € en 2019,

- 447 914,31 € en 2020,

- 447 914,31 € en 2021."

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - sur la période 2019-2021, le principe de la valorisation d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant total de 1 343 742,93 € se répartissant comme suit : 222 600 € pour la prévention des sorties sèches de l'ASE ; 1 050 000 € pour la prévention spécialisée, et un complément de 71 142,93 €,

c) - les engagements de renforcement et de développement de la prévention spécialisée auprès des 16-25 ans, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pauvreté,

d) - les avenants aux conventions à passer entre la Métropole et les FJT,

e) - l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5615 et chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 343 742,93 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5642 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 447 914,31 € en 2019,
- 447 914,31 € en 2020,
- 447 914,31 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**